

**Arrêté portant passation d'un marché de services pour une mission  
d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme**

Le Maire de la commune de Biviers,

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 10 avril 2014 portant délégation  
d'attributions à Monsieur le Maire,

Vu le marché de prestation de services pour une mission d'élaboration du Plan  
Local d'Urbanisme de la commune présenté dans le cadre d'une procédure adaptée  
ayant fait l'objet d'un avis d'appel public à candidature le 31 octobre 2014,

Considérant le rapport d'analyse des offres après audition et négociation,

Considérant l'offre présentée par la société Verdi Ingénierie Rhône Alpes pour un  
montant de 36 925,00 euros H.T,

**Décide :**

**Article 1** – D'attribuer le marché de prestation pour une mission d'élaboration du  
Plan Local d'Urbanisme de la commune à la société Verdi Ingénierie Rhône Alpes  
pour un montant de 36 925,00 euros H.T.

**Article 2** – Madame la Directrice générale des services et le trésorier municipal  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Biviers, le 28 janvier 2015

Le Maire,

René GAUTHERON



*La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le  
Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au  
représentant de l'Etat, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les  
délais de recours contentieux.*